



SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 04/03/2022
Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme JULIAN Vanessa a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°11/2022 : ADAPTATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle que les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) sont organisés dans le cadre d'un règlement interne à la commune fixant des modalités de passation et de consultation plus strictes que les textes en vigueur. Ce règlement concerne les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens.

Monsieur le Maire informe ensuite que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession ont été modifiés par directives européennes.

Il convient donc d'adapter le règlement interne à ces nouveaux seuils de passation des marchés fixés comme suit, depuis le 1^{er} janvier 2022 :

	En qualité de pouvoir adjudicateur :	En qualité d'entité adjudicatrice :
Marchés de fournitures et de services	215 000 € H.T.	431 000 € H.T.
Marchés de travaux et pour les contrats de concessions	5 382 000 € H.T.	

Les seuils desquels dépendent les modalités de passation en termes de publicité et consultations, sont également adaptés.

Sans publicité obligatoire		Jusqu'à 39 999,99 € H.T.	Envoyé en préfecture le 14/03/2022 Reçu en préfecture le 14/03/2022 Affiché le ID : 066-216602177-20220309-DELIB112022-DE
Publicité obligatoire et modalités stipulées dans le règlement interne		De 40 000,00 € H.T. à 89 999,99 € H.T.	
MAPA obligatoire	Pour les marchés de fournitures et services :	Si pouvoir adjudicateur : De 90 000 € H.T. à 214 999,99 € H.T. Si entité adjudicatrice : De 90 000 € H.T. à 430 999,99 € H.T.	
	Pour les marchés de travaux :	Sans distinction : De 90 000 € H.T. à 5 381 999,99 € H.T.	

Il est précisé que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), inclut plusieurs mesures relatives au droit de la commande publique, destinées à soutenir les opérateurs économiques dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les marchés publics de travaux conclus pour un montant inférieur à 100 000 € H.T. sont dispensés de la procédure de publicité et mise en concurrence.

Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter et d'adapter le règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée de la commune aux nouveaux montants en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé, en adaptation aux nouveaux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARI



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2022
- Affichage le : 14/03/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.